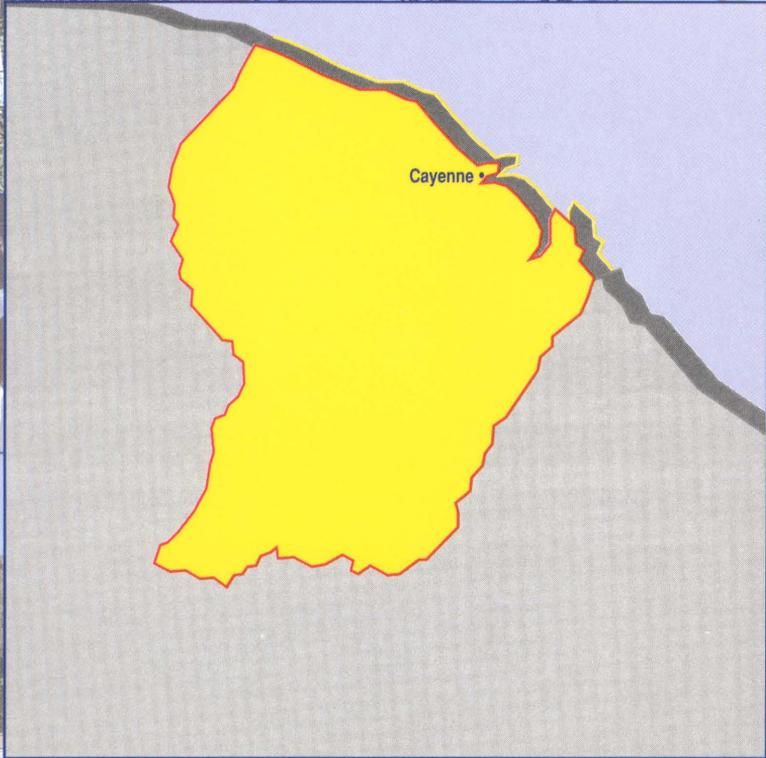


La Guyane dans l'Union européenne



EDITION 1996

Nous remercions cordialement pour leur collaboration à la réalisation de cette brochure régionale produite par la Représentation en France de la Commission Européenne :

Les administrations nationales et territoriales :

- La délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR),
- Le ministère de l'outre-mer,
- Au sein de la préfecture de région, les services du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR),
- Le conseil régional.
- Le conseil général.

La chambre de Commerce et d'Industrie de la Guyane.

Coordination-secrétariat de rédaction : Marie-Thérèse Bartholomé

Assistance : Claire Grapeloux

Rédacteurs : Olivier Bordry, Jean-Pierre Bove, Valérie Lambert

Couverture : Bernard Artal Graphisme

CRÉDITS PHOTOS :

Page de couverture : Ministère de l'outre-mer/P.Caillaud - CCE - Ministère de l'outre-mer.

p. 15, 20 : Comité du Tourisme de la Guyane - p. 18, 19 : CCI/Georges Tuttle - p. 25 : Ministère de l'outre-mer - p. 27 : CCE.

© Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

Imprimé en France, 1996

*
* *



*D*epuis plus de quarante ans, la construction européenne progresse. C'est un projet de longue haleine auquel la Commission travaille avec détermination. L'Europe doit devenir un pôle de paix et de prospérité ainsi qu'un gage de solidarité pour l'ensemble de ses citoyens.

Cette exigence de solidarité se reflète dans tous les programmes et actions communautaires qui s'attachent précisément à rapprocher l'Europe de ses citoyens et de ses régions. Au travers de ces initiatives, la Commission cherche à susciter et à renforcer leur dynamisme.

L'objectif de cette brochure est de mieux faire connaître l'ampleur et la diversité des programmes communautaires qui sont d'ores et déjà au service des citoyens. Pour ma part, j'espère que l'ensemble des forces vives européennes mettront pleinement à profit les perspectives de développement et de progrès qui sont ainsi ouvertes.

Jacques Santer
Président de la Commission européenne

A handwritten signature in black ink, which reads "Jacques Santer". The signature is written in a cursive style and is underlined with a single horizontal line.

L'UNION EUROPÉENNE ET LES RÉGIONS FRANÇAISES

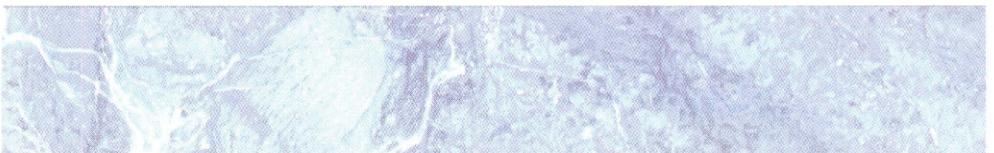
■ PRÉFACE

■ I ■ LA POLITIQUE RÉGIONALE, INSTRUMENT DE SOLIDARITÉ P 4

- 1 Historique
- 2 Les objectifs de la politique régionale
- 3 Les principes de l'intervention des Fonds structurels
- 4 Les instruments de l'action régionale communautaire
- 5 La mise en œuvre des programmes régionaux en France

■ II ■ L'ACTION DES AUTRES POLITIQUES EUROPÉENNES EN RÉGION P 9

- 1 La promotion de la recherche-développement
- 2 L'aide aux PME-PMI
- 3 Les actions en faveur de l'environnement
- 4 Les programmes d'éducation-jeunesse
- 5 Les projets audiovisuels et culturels
- 6 Les affaires sociales
- 7 L'énergie
- 8 L'aide extérieure de l'Union européenne
- 9 Les actions diverses



Rassemblant quinze États et plus de 370 millions d'habitants, l'Union européenne présente une grande diversité régionale, héritée de sa géographie et de son histoire. Multiples par leurs populations, leurs activités et leurs paysages, les régions d'Europe le sont également par leur niveau de développement. Cette diversité s'est accrue au fil des élargissements de la Communauté européenne, avec l'adhésion de pays au niveau de vie souvent faible. Pour remédier à ces écarts de développement, l'Union a instauré une politique régionale européenne qui représente aujourd'hui un tiers de son budget. L'Union européenne intervient également dans les régions par le biais des autres politiques communautaires, notamment en matière d'éducation, de formation, de culture et de recherche-développement.

LA POLITIQUE RÉGIONALE, INSTRUMENT DE SOLIDARITÉ

■ 1 - Historique

Pour accompagner la réalisation du marché unique européen, et dans la perspective de l'Union économique et monétaire, le Conseil de l'Union européenne - où siègent les ministres des États membres - a décidé, en 1986, de mettre en place une véritable politique d'aide régionale afin de réduire l'écart entre les niveaux de développement des régions les moins favorisées, y compris les zones rurales fragiles. Cette politique communautaire repose sur le **principe de solidarité financière** entre les États membres. Elle s'inscrit donc bel et bien dans la logique de rapprochement des performances économiques des États membres, sans laquelle la perspective de la monnaie unique et d'une Europe forte dans le monde ne saurait voir le jour.

Cette politique s'appuie sur les **Fonds structurels** communautaires : le Fonds européen de développement régional (**FEDER**), le Fonds social européen (**FSE**) et le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (**FEOGA**), auxquels sont venus s'ajouter, avec le traité de Maastricht, le **Fonds de cohésion** et l'Instrument financier et d'orientation de la pêche (**IFOP**).

Cette politique a été mise en œuvre lors d'une première phase, de 1989 à 1993, sur l'ensemble du territoire communautaire. Près de **63 milliards d'écus** (1 écu = ± 6,50 francs) ont été mobilisés dans les régions fragiles de l'Union sur des objectifs prioritaires de développement, par le biais de programmes associant tous

les partenaires locaux. Les Fonds structurels ont ainsi cofinancé de nombreux projets de développement et de reconversion.

Le Conseil européen d'Édimbourg, en décembre 1992, a décidé de doubler la dotation financière des Fonds structurels : **141 milliards d'écus** seront donc mobilisés jusqu'en 1999 pour corriger les inégalités de développement entre les différents territoires européens. Le Fonds de cohésion vise, pour sa part, à décupler l'effort de solidarité au profit des pays européens les plus pauvres (Espagne, Grèce, Irlande, Portugal).

■ 2 - Les objectifs de la politique régionale

La politique régionale se concrétise par le lancement de programmes nationaux ou régionaux, financés par tous les partenaires publics et privés (Fonds structurels, État, collectivités...) sur chacun des **six objectifs** prioritaires de développement.

● Les objectifs régionaux

L'action de l'Union européenne visant à corriger les déséquilibres régionaux se concentre principalement sur les objectifs suivants, (lesquels interviennent sur des territoires définis par un zonage basé sur des critères statistiques à caractère socio-économique) :

- **l'aide aux régions en retard de développement (OBJECTIF 1)** concerne les régions dont le produit intérieur brut (PIB) est inférieur à 75 % de la moyenne communautaire ; elle représente un investissement de **96 milliards d'écus** (1994-1999), constituant ainsi, avec 80 % des crédits, l'objectif prioritaire des politiques régionales. L'enveloppe réservée à l'Autriche est de 166 millions d'écus pour 1995-1999. Les régions concernées, qui regroupent 27 % de la population de l'Union,

sont surtout celles de la périphérie : les deux tiers de l'Espagne, la Grèce, l'Italie du sud, le Portugal, l'Irlande et l'Irlande du Nord, les nouveaux Länder allemands. Pour la France, trois arrondissements du Hainaut (Nord), la Corse et les départements d'outre-mer sont éligibles à cet objectif et bénéficient à ce titre de 15 milliards de francs ;

- **l'aide à la reconversion des régions touchées par le déclin industriel (OBJECTIF 2)**. Ces régions, qui rassemblent près de 17 % de la population de l'Union, vont recevoir 15,3 milliards d'écus (1994-1999). L'Autriche, la Finlande et la Suède reçoivent pour 1995-1996 une aide totale de 444 millions d'écus. Les territoires ou bassins d'emploi des dix-neuf régions françaises concernées représentent 26 % de la population nationale, et bénéficient de quelque 12 milliards de francs pour la première phase de mise en œuvre (1994-1996) ;

- **l'aide à la préservation et au développement des zones rurales fragiles (OBJECTIF 5b)** s'élève à 6,3 milliards d'écus jusqu'en 1999. L'enveloppe totale attribuée aux trois nouveaux pays est de 743 millions d'écus. Les régions bénéficiaires rassemblent 8 % de la population de l'Union et 17 % de la population française. En France, dix-huit régions sont éligibles et percevront à ce titre environ 15 milliards de francs ;

- **l'aide aux régions nordiques à faible densité de population (OBJECTIF 6)** a été mise en place pour certaines régions de Suède et de Finlande à l'occasion du dernier élargissement, survenu en 1995. Ce soutien s'élève à 712 millions d'écus pour la période 1995-1999.

● Les objectifs nationaux

En complément de ces objectifs régionaux, trois objectifs horizontaux sont mis en œuvre **sur l'ensemble du territoire**

▼ Les Programmes d'initiative communautaire (PIC)

OBJECTIFS	MISSIONS	F O N D S	Nombre de programmes en France	Dotation nationale (Md d'écus) (% dotation Europe)	Critères de zonage	
					Population française couverte	
					Millions hab.	% population française
OBJECTIF 1 (1994-1999) (régional)	Promouvoir le développement et l'ajustement structurel des zones en retard de développement	FEDER FSE FEOGA IFOP Bei/Ceca	un par région Corse, NPC et DOM	2,19 (2 % CEE)	les régions ayant un PIB inférieur à 75 % de la moyenne communautaire	
					2,53	4,35 %
OBJECTIF 2 (1994-1996 puis 1997-1999) (régional)	Reconvertir les régions gravement affectées par le déclin industriel	FEDER FSE Bei/Ceca	un par région sauf Limousin, IDF Corse et DOM	1,765 (25 % CEE)	3 critères cumulatifs (*) : * taux de chômage élevé * fort taux d'emploi industriel * déclin de l'emploi industriel	
					14,611	25,90 %
OBJECTIF 3 (1994-1999) (national)	Combattre le chômage de longue durée et faciliter l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes exposées à l'exclusion du marché du travail	FSE	un pour l'ensemble du territoire	3,203	<i>pas de zonage – l'ensemble du territoire est concerné</i>	
OBJECTIF 4 (1994-1996 puis 1997-1999)	Faciliter l'adaptation des travailleurs et travailleuses aux mutations industrielles et à l'évolution des systèmes de production	FSE	un pour l'ensemble du territoire	(23 % CEE)	<i>pas de zonage – l'ensemble du territoire est concerné</i>	
OBJECTIF 5a (1994-1999) (national)	Promouvoir le développement en accélérant l'adaptation des structures agricoles et de la pêche dans le cadre de la réforme PAC et de la politique communautaire de la pêche	FEOGA IFOP	un pour l'ensemble du territoire	1,742 (34 % CEE)	<i>pas de zonage – l'ensemble du territoire est concerné</i>	
OBJECTIF 5b (1994-1999) (régional)	Promouvoir le développement en facilitant le développement et l'ajustement structurel des zones rurales	FEDER FSE FEOGA	un par région sauf Picardie, NPC, IDF Corse et DOM	2,238 (36 % CEE)	2 des 3 critères suivants (*) : * taux élevé d'emploi agricole * bas revenu agricole * faible densité de population	
					9,739	17,3 %
TOTAL POUR LA FRANCE, TOUS OBJECTIFS CONFONDUS				9,396 Md d'écus	26,88 en millions d'habitants français	47,50 % de la population française couverte
% de la dotation européenne				7,5 %		

▼ Les dotations européennes et françaises des PIC

DOTATIONS EUROPÉENNES DES PIC		DOTATION FRANCE			
Période 1994-1999		En millions d'écus 94		Période 1994-1999	
PIC	OBJET DU PIC	TOTAL	dont OBJ. 1	TOTAL	% Europe
INTERREG */REGEN	transfrontalier / interrégional	2 900	2 300	246	8 %
LEADER *	développement rural / local	1 400	900	187	13 %
REGIS	régions ultrapériphériques	600	600	262	44 %
EMPLOI *	ressources humaines	1 400	800	146,5	10 %
ADAPT *	mutations industrielles	1 400	400	249,7	18 %
RECHAR *	reconversion charbonnière	400	100	33,2	8 %
RESIDER *	reconversion sidérurgique	500	100	61,8	12 %
KONVER *	reconversion de l'armement	500	200	70,2	14 %
RETEX *	reconversion textile	500	400	9,3	2 %
PME	compétitivité des PME	1 000	800	57,7	6 %
URBAN *	quartiers urbains fragiles	600	400	55	9 %
PESCA *	diversification de la pêche	250	100	27,9	11 %
RESERVE	—	1600	800	—	—
TOTAL GÉNÉRAL		13 050	7 900	1 406,3	11 %

* Pour ces PIC, la Commission a alloué les crédits de la réserve en octobre 1995. La dotation française s'élève à **186,14** millions d'écus.

* **L'évaluation, le suivi et le contrôle** des programmes s'effectuent régulièrement, et garantissent une bonne utilisation des crédits.

■ 4 - Les instruments de l'action régionale communautaire

Les programmes des politiques régionales sont financés par les instruments financiers de l'Union européenne ainsi que par les fonds publics, nationaux et régionaux. Les instruments financiers européens impliqués dans le développement régional sont les suivants :

- le Fonds européen de développement régional (**FEDER**), qui participe au développement des économies régionales, notamment par le financement d'infrastructures et l'aide aux entreprises ;
- le Fonds social européen (**FSE**), qui soutient les aides à la formation et à l'emploi ;
- le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (**FEOGA**), qui attribue des aides au développement rural et agricole ;

- l'Instrument financier d'orientation de la pêche (**IFOP**), nouvellement créé pour compenser les effets des restructurations dans le secteur de la pêche (au sein de l'objectif 5a) ;

- le **Fonds de cohésion**, mis en place par le traité de Maastricht et destiné aux pays économiquement les moins avancés de l'Union (Espagne, Grèce, Irlande, Portugal), est doté de 15,1 milliards d'écus sur la période 1993-1999 ;

- les prêts de la Banque européenne d'investissement (**BEI**) et de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (**CECA**) complètent l'action de ces fonds par l'attribution de prêts financiers. Les prêts et les garanties accordés par la BEI pour le financement d'investissements contribuant au développement équilibré de l'Union ont représenté plus de 2,2 milliards d'écus pour l'année 1994. De même, la CECA finance des prêts de reconversion en faveur des régions charbonnières et sidérurgiques, dans le cadre de projets contribuant à la création d'acti-

vités ou d'emplois nouveaux. Ces prêts sont relayés en France par le réseau des grands établissements bancaires.

■ 5 - La mise en œuvre des programmes régionaux en France

Les régions sont principalement concernées par les objectifs dépendant d'un zonage territorialisé (1, 2 et 5b), mais elles bénéficient également des programmes nationaux (3, 4 et 5a) et de certains PIC. Plusieurs étapes sont à distinguer dans l'intervention de l'Union européenne.

● 1^o étape : le zonage des programmes régionaux (1, 2 et 5b)

Les zones éligibles à l'objectif 1 ont été choisies par le Conseil de l'Union européenne dès 1993. Pour les objectifs 2 et 5b, les partenaires locaux (représentants de l'État et des collectivités territoriales) ont proposé en 1993, sur la base des critères statistiques, une liste de zones éligibles, négociées par la suite entre l'État et la Commission européenne.

La liste définitive des zones a été arrêtée par la Commission à la fin de l'année 1993, et publiée au « Journal officiel ». Le zonage de ces programmes concerne en France **près de 27 millions d'habitants**, ce qui représente environ la moitié de la population française.

● 2^o étape : l'adoption des programmes

Une fois les zones adoptées, le préfet de région et les collectivités présentent un projet de programme contenant un diagnostic des zones concernées, ainsi qu'une stratégie de développement ou de reconversion traduite par une liste d'ac-

tions et de mesures à financer. Ce programme est ensuite négocié avec les autorités nationales et la Commission européenne, puis entériné par cette dernière sous la forme d'un document unique de programmation, le DOCUP.

● 3^o étape : la mise en œuvre des programmes

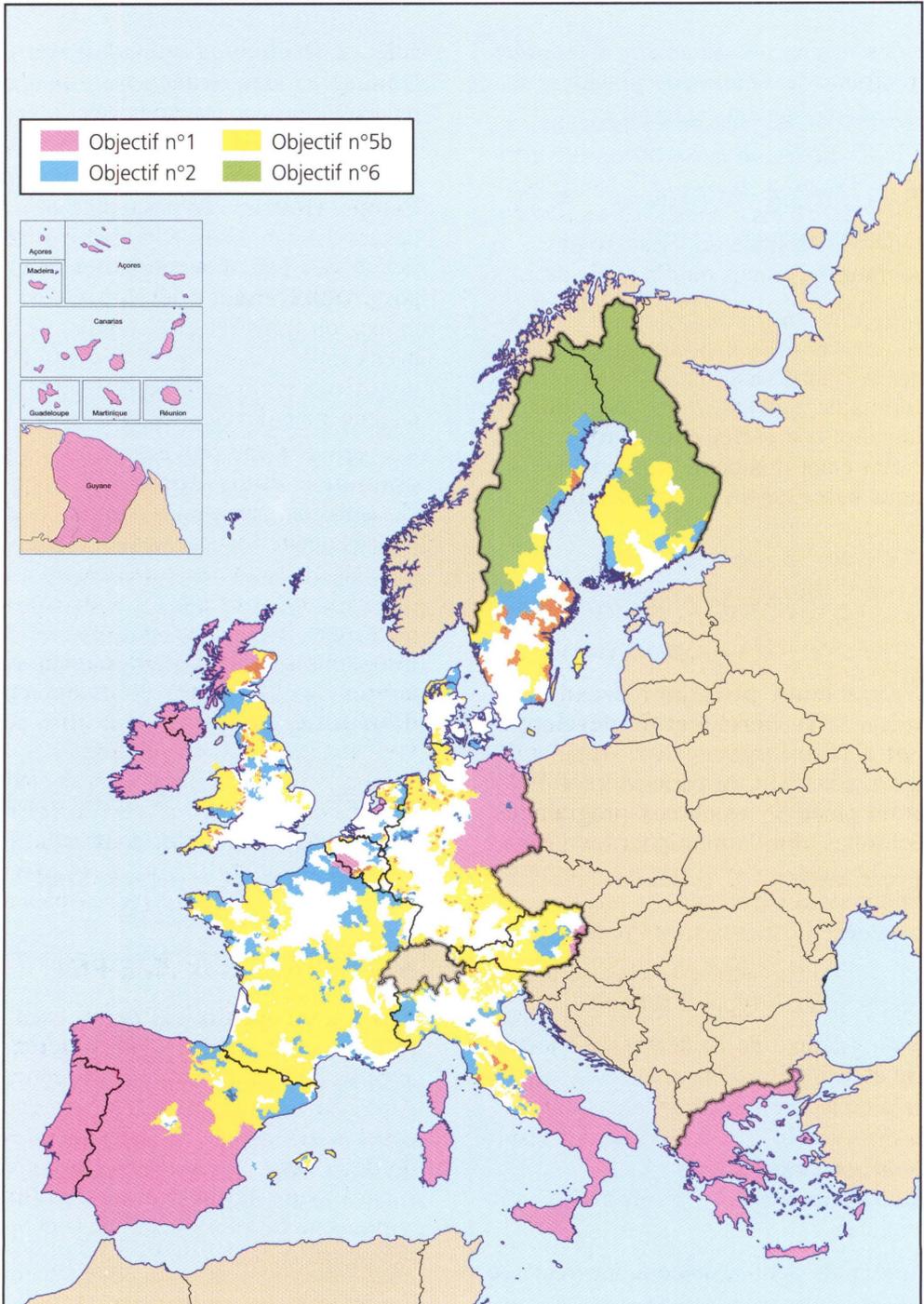
Les programmes sont mis en œuvre dans les régions sur les zones éligibles sous la responsabilité du préfet de région, en partenariat avec les collectivités territoriales concernées. Les projets sont sélectionnés puis subventionnés au niveau local, la Commission européenne et le gouvernement français n'intervenant - conformément au principe de subsidiarité - que pour participer au suivi et à l'évaluation des programmes. Les crédits européens destinés aux projets subventionnés sont attribués aux bénéficiaires finals par le préfet de région.

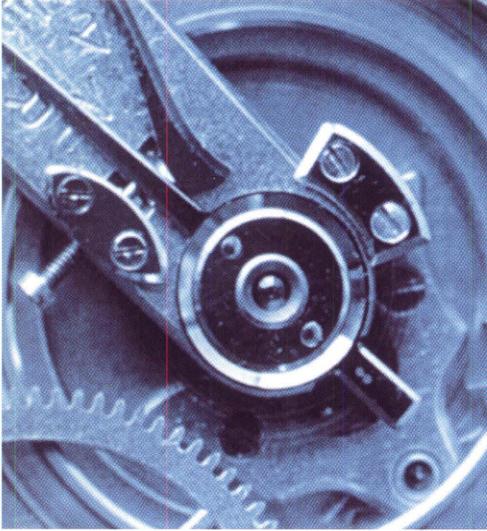
■ II ■

L'ACTION DES AUTRES POLITIQUES EUROPÉENNES EN RÉGION

Parallèlement à ces programmes d'aide régionale, de nombreuses actions communautaires sont menées dans des domaines spécifiques ; elles contribuent également au dynamisme des régions en favorisant, par exemple, la coopération et les échanges entre centres de recherche, universités, entreprises et citoyens européens.

Ces programmes d'action communautaires interviennent en accompagnement des principales politiques de l'Union européenne. Leur but est de promouvoir leur dimension européenne, favoriser les échanges entre États et région et dévelop-





visant à stimuler la création et le développement des PME innovantes dans les régions prioritaires de l'Union, **EUROTECH** et **SEED CAPITAL**, destinés à stimuler l'investissement en capitaux privés européens et en capitaux d'amorçage dans les entreprises développant des projets transnationaux de haute technologie, ou encore **INTERPRISE** et **EUROPARTENARIAT**, dont le but est d'organiser la coopération et le partenariat.

Par ailleurs, plusieurs instruments financiers ont été mis en place pour aider les entreprises à réaliser leurs projets d'investissement : la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), qui financent des prêts.

Le Conseil européen d'Édimbourg a décidé en 1992 de renforcer cette aide financière en créant notamment le Fonds européen d'investissement (FEI), qui a pour mission la garantie de prêts dans les secteurs des grands réseaux de transport, des télécommunications, de l'énergie et des PME.

■ 3 - Les actions en faveur de l'environnement

En matière d'**environnement**, le programme **LIFE**, doté de 400 millions d'écus sur la période 1991-1995 (première phase du programme), permet de financer des projets ambitieux et novateurs de protection de l'environnement. Les actions du programme LIFE visent notamment à mettre au point de nouvelles techniques de collecte et de traitement des déchets pour les eaux usées et les produits dangereux, le développement de nouvelles méthodes de mesure et de surveillance de la qualité de l'environnement, ou encore la protection et la sauvegarde de biotopes abritant des espèces en péril et des actions de protection des sols menacés par les incendies ou la désertification.

Les projets candidats à LIFE sont transmis à la Commission européenne par les directions régionales de l'environnement (DIREN), les directions régionales de l'industrie et de la recherche (DRIRE), et le ministère de l'Environnement.

Le programme LIFE va se poursuivre au-delà de 1995, dans le cadre de sa seconde phase de programmation (1996-1999).

■ 4 - Les programmes d'éducation-jeunesse

Dans le domaine de l'**éducation**, divers programmes sont mis en œuvre par le biais d'appels d'offres européens ; ils bénéficient aux universités et aux établissements scolaires secondaires ainsi qu'aux étudiants et aux enseignants.

Le programme **LEONARDO DA VINCI** vise à améliorer les dispositifs de formation professionnelle des États, à soutenir les actions de formation professionnelle en direction des entreprises et des travailleurs (y compris la coopération uni-

versités-entreprises, dans le cadre du programme COMETT) et à développer les compétences linguistiques.

Le programme SOCRATES, destiné à favoriser la coopération entre États dans le domaine de l'éducation, comprend trois volets :

- ERASMUS, qui favorise la mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur, par le biais de financement de bourses de 5 000 écus par étudiant pour un séjour à l'étranger de douze mois. Il vise à promouvoir la dimension européenne des études supérieures ;

- LINGUA, qui vise à améliorer la connaissance des langues européennes ;

- COMENIUS, dont l'objectif est de développer les partenariats entre établissements scolaires secondaires, favoriser l'éducation des enfants de travailleurs migrants et itinérants, et actualiser les compétences du personnel éducatif.

Pour ces programmes, l'accent devra être mis sur les projets visant à développer la technologie et à promouvoir «l'éducation tout au long de la vie» (Année européenne 1996).

Grâce au programme JEUNESSE POUR L'EUROPE III, destiné à promouvoir la mobilité des jeunes dans l'Union, de nombreux échanges culturels se réalisent entre jeunes des différents États européens et des pays tiers. En France, 240 projets ont ainsi été financés en 1994 pour un montant de 6,7 millions de francs : l'échange a concerné 3 191 jeunes Français et 3 934 jeunes Européens.

■ 5 - Les projets audiovisuels et culturels

L'Union soutient, par le biais du programme MEDIA, le développement de l'industrie audiovisuelle européenne grâce

à une coopération de l'ensemble des professionnels de ce secteur. Ses actions visent les étapes de création, réalisation, formation des personnels, diffusion et promotion, ainsi que la conservation d'œuvres audiovisuelles européennes. Par exemple, «Cyclo», le long métrage de Tran Anh Hung, a ainsi bénéficié en 1995 d'une aide, sous forme d'avance, d'un montant de 2,68 millions de francs pour la distribution du film dans huit pays européens (Allemagne, Autriche, Espagne, France, Grande-Bretagne, Grèce, Irlande et Italie). De même, les festivals de films et de programmes audiovisuels présentant plus de deux tiers d'œuvres européennes peuvent être soutenus financièrement par l'Union européenne.

Les **spectacles musicaux et théâtraux ainsi que les manifestations culturelles** de dimension européenne, les stages de formation et de perfectionnement de jeunes artistes, et les réseaux européens de coopération culturelle à but non lucratif, peuvent recevoir une aide financière du programme KALEIDOSCOPE, géré par la Commission européenne, si ces projets associent plusieurs opérateurs d'États membres différents.

Enfin, les aides à la conservation du **patrimoine architectural** concernent spécifiquement pour l'année 1995, avec le programme ARIANE, les édifices religieux et **la traduction d'œuvres littéraires** contemporaines. Elles regroupent également les mesures du programme RAPHAEL. Celui-ci prend le relais de l'ancien programme PATRIMOINE qui s'achèvera fin 1995, et vise à promouvoir le patrimoine culturel européen. Ces mesures permettent d'étendre l'action de l'Union à la plupart des domaines de la **culture**.

■ 6 - Les affaires sociales

L'action communautaire dans le domaine des affaires sociales et de l'emploi se répartit sur les programmes suivants : **HELIOS II**, pour l'intégration des personnes handicapées grâce à la coopération entre les ONG et l'échange d'expériences ; **PAUVRETE III**, qui vise à lutter contre l'exclusion sociale des groupes les moins favorisés en stimulant l'initiative et les politiques des États membres ; **ERGO II**, destiné à favoriser le transfert de savoir-faire en matière de lutte contre le chômage de longue durée ; **ILE**, qui permet la création d'entreprises par et pour l'emploi des femmes ; et **LEDA**, dont le but est de tenter de développer l'emploi local en Europe sur la base d'expériences locales réussies.

■ 7 - L'énergie

La promotion des énergies renouvelables visant à limiter les émissions de dioxyde de carbone (programme **ALTERNER**), l'amélioration des technologies d'utilisation de l'énergie (programme **SAVE**) et l'aide aux nouvelles technologies énergétiques (programme **THERMIE**) sont les trois axes développés par l'Union européenne en faveur du secteur de l'énergie, dans une perspective de développement durable.

■ 8 - L'aide extérieure de l'Union européenne

Dans le cadre de la coopération interrégionale de l'Union européenne avec les pays d'Europe centrale et orientale (**PECO**), les programmes **OUVERTURE/ECOS** ont été

mis en place. Bénéficiant pour la période 1995-1999 d'une dotation de 70 millions d'écus, ils visent à favoriser le développement de nouvelles structures locales et régionales, et à mettre en place un réseau de coopération étroite entre les régions et les villes de l'Union européenne et celles des **PECO**. **Ouverture** s'intéresse davantage au développement économique et à l'administration régionale, **Ecoss** aux problèmes urbains et à l'administration locale.

L'Union consacre également plusieurs millions de francs au soutien financier du processus de réforme économique et sociale en cours en Europe centrale (programme **PHARE**) et dans la Communauté des États indépendants (programme **TACIS**), et ce, afin de consolider les bases de l'économie de marché grâce à des actions de conseil et de formation.

■ 9 - Les actions diverses

L'Union européenne encourage de nombreux autres domaines, parmi lesquels, les opérations de jumelage de villes européennes, ou encore les programmes destinés à développer des actions transnationales d'aide au secteur du tourisme.

Dans chacun des domaines précédents, le soutien de l'Union européenne vise à encourager les projets les plus innovants et à valoriser la dimension européenne du territoire, favorisant ainsi la coopération entre citoyens, entreprises et administrations européennes, et améliorant de ce fait les conditions de vie et de travail au sein du marché unique européen.



L'UNION EUROPÉENNE ET LA GUYANE

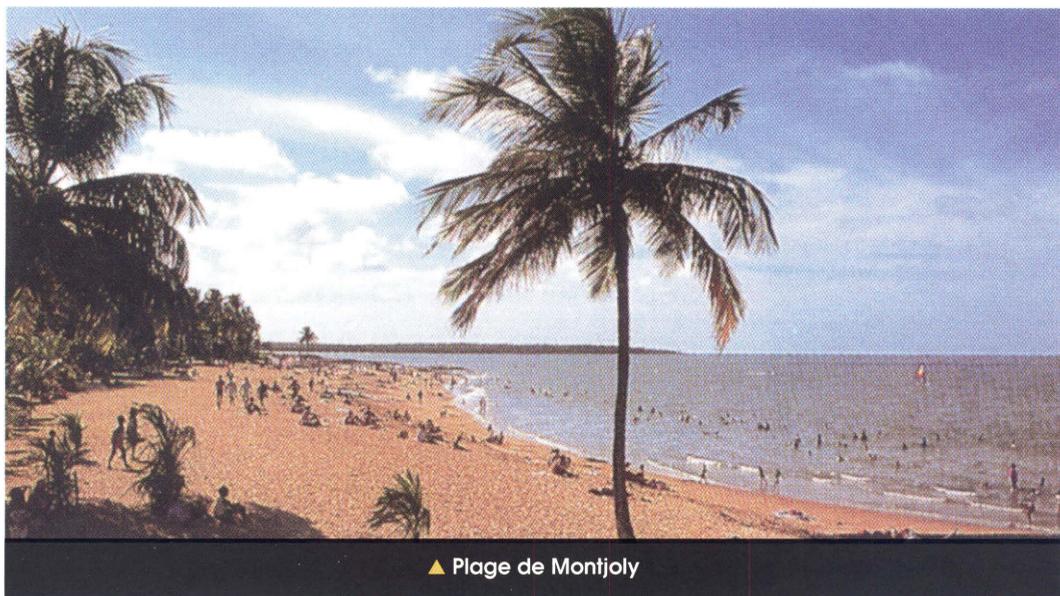
LA GUYANE, RÉGION D'EUROPE

Avec une superficie de 91 000 km² (soit un cinquième de la France), la Guyane est le plus grand des départements français. Cet immense territoire est recouvert à plus de 90 % par la forêt amazonienne, ce qui réduit l'accès aux terres de l'intérieur et a conduit la population à se concentrer sur une bande côtière de 15 à 40 km de large.

Premier par sa superficie, la Guyane est, en revanche, le département d'outre-mer le moins peuplé avec à peine 136 000 habitants. La population guyanaise est caractérisée par sa jeunesse (les moins de 25 ans constituant 51 % de la population) et par sa croissance qui atteint en moyenne 5,7 % par an. Cette forte pression démographique est encore accentuée par une importante immigration.

L'économie guyanaise fait cohabiter un secteur primaire qui allie pêche, exploitation de la forêt et orpaillage, une industrie naissante (hors secteur spatial), et enfin, un secteur tertiaire sur-représenté (2/3 de la population active).

Bien que l'environnement guyanais ne soit pas très propice à l'agriculture (climat, nature des sols), la surface agricole utile a triplé depuis 1981 pour atteindre environ 21 000 hectares. Les limes et le riz commencent à occuper une place intéressante dans l'économie guyanaise. Le riz, en particulier, représente aujourd'hui



▲ Plage de Montjoly

10 % de la production agricole finale et est la principale production orientée vers l'exportation.

Par ailleurs, la Guyane, département d'outre-mer à forte production halieutique, dispose d'une activité de pêche importante. Celle-ci, avec près de 570 marins professionnels et plus de 215 susceptibles d'être embarqués, pèse un poids important dans l'économie. Le port du Larivot, qui a su se hisser à la cinquième place nationale pour la production annuelle, constitue un atout, notamment grâce à la pêche à la crevette (qui connaît cependant une certaine crise en raison de la concurrence des pays voisins d'Amérique).

De son côté, l'exploitation de la forêt est essentiellement axée sur la production de bois, les entreprises forestières occupant environ 400 actifs.

L'activité minière, avec la mise en place d'une réelle exploitation industrielle, pourrait constituer un point fort du développement de la Guyane, au même titre que le tourisme, potentiel important à valoriser.

Enfin, le rayonnement technologique et les potentialités de recherche scientifique sont également un avantage appréciable : la région est un site de choix pour le lancement des fusées et la richesse du patrimoine environnemental guyanais s'avère importante pour la conduite des études liées à l'écosystème de la forêt tropicale.

Cependant, le développement de la Guyane souffre encore d'un certain nombre de handicaps liés, d'une part, à l'insuffisance et à l'inadaptation des structures (transports et équipements collectifs) qui entravent notamment le développement d'une réelle activité touris-

tique, et, d'autre part, le secteur productif, trop souvent embryonnaire, est dépourvu de tout circuit structuré de production et de commercialisation.

Le produit intérieur brut (PIB), considérablement accru avec les activités de lancement de satellites, connaît désormais un certain tassement. Après le dynamisme des années 80, l'économie guyanaise est en crise et se trouve confrontée à une contraction de la demande intérieure. Tous les secteurs productifs ont connu de grandes difficultés qui se sont accentuées depuis 1993. Cette crise a contribué à la dégradation de la situation de l'emploi, portant le taux de chômage à 18 % de la population active.

Pour remédier à ces handicaps et à ces difficultés, l'Union européenne apporte son soutien à la Guyane. Les financements communautaires, associés aux investissements nationaux, régionaux et locaux, doivent permettre la mise en place d'une véritable économie productive compétitive ainsi que la réduction des handicaps liés à l'ultrapériphéricité de la région.

LA POLITIQUE RÉGIONALE DE L'UNION EUROPÉENNE EN GUYANE

■ 1 - La contribution des Fonds structurels en Guyane de 1989 à 1993

Depuis la mise en œuvre des politiques régionales, la région a largement bénéficié des financements des Fonds structurels européens. La Guyane figure parmi

les principales régions bénéficiaires avec un montant total d'aides attribuées par l'Union atteignant environ **500 millions de francs** entre 1989 et 1993. Sur cette période, l'apport de l'État s'est élevé à 350 millions de francs et celui de la région à 370 millions de francs (y compris le fonds routier). Par cette contribution, l'Union cherche à soutenir les efforts des autorités nationales, régionales et locales pour permettre à la Guyane de réduire son retard de développement.

Ces différents financements ont été déployés, d'une part, au travers de l'objectif 1 et, d'autre part, par le biais des Programmes d'initiative communautaire.

● **Les réalisations de l'objectif 1**

L'objectif 1 constitue un cadre d'action au sein duquel sont organisés les interventions et le soutien de l'Union européenne, de l'État et des collectivités territoriales. Les actions de développement sont financées par les Fonds structurels : le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social euro-

péen (FSE) et le Fonds d'orientation et de garantie agricole (FEOGA).

De 1989 à 1993, les actions ont été structurées autour de six axes : le désenclavement de la région, les aides à l'industrie et à l'artisanat, le soutien à l'agriculture et au développement rural, le développement des infrastructures de support aux activités économiques, la valorisation des ressources humaines et, enfin, l'affirmation de la coopération régionale.

Premier axe : le désenclavement de la région. Un effort particulier a été consacré aux infrastructures de transport afin de faciliter la circulation des personnes et des biens et de favoriser une plus grande ouverture vers l'extérieur.

L'accent a tout d'abord porté sur la première phase de modernisation de l'aéroport international de Rochambeau : nouvelle aérogare, zones normalisées de parking d'avions, de pistes et taxiways pour gros-porteurs. Sa capacité d'accueil va ainsi être portée à 600 000 personnes par an (plus le fret). Le FEDER a soutenu ce projet pour un montant de 43,3 millions de francs, sur un total de 73 millions.

PROGRAMMES	FONDS	FEDER	FSE	FEOGA	TOTAL
OBJECTIF 1		223,8	132,42	46,86	393,36
RÉGIS		42,4		22,77	65,01
STRIDE		5,28			5,28
ENVIREG		15,18			15,18
LEADER		0,22	0,27	0,3	0,79
PIC FSE			0,99		0,99
TOTAL		286,88	133,68	69,93	480,61

En millions de francs (1 écu = 6,6 francs)

▼ L'aéroport de Rochambeau



Parallèlement, la liaison Matoury-Rémire-Montjoly a permis de faciliter l'accès à l'aéroport et de fluidifier le trafic urbain de Cayenne. Cette opération a bénéficié de 32,1 millions de francs de subventions communautaires.

Dans la même logique, un pont a été construit sur la Mana, désenclavant le nord-ouest de la Guyane, avec un soutien communautaire de 5,6 millions de francs sur un total de 11,2 millions. Enfin, l'installation d'un réseau radiotéléphone VHF a été réalisée le long de la zone littorale.

Deuxième axe : aides à l'industrie et à l'artisanat. Rendre le secteur industriel et artisanal guyanais plus compétitif et structuré a constitué un des objectifs prioritaires de la politique régionale communautaire dans la région. Les aides financières conjointes de l'État, de la région et du FEDER ont facilité la modernisation de l'appareil productif, le recrutement de cadres industriels (55 entre-

prises ont été aidées), le financement d'opérations de conseil et d'aide aux entreprises et, à terme, le développement d'un secteur actif de PME-PMI.

La construction d'un ensemble de carénage au Larivot illustre bien, parmi d'autres exemples, l'apport que représentent les financements communautaires. Ce port, le cinquième national, demeurait sous-équipé en matière de maintenance et de réparation navale. Aussi, la flotte locale devait-elle se dérouter sur d'autres ports pour l'entretien et les réparations. Un ensemble moderne de carénage est en cours de réalisation pour un coût total de 22 millions de francs (pour la première phase) avec une participation de 11 millions du FEDER. La seconde phase de réalisation (1994-1999) totalise un montant de 25 millions de francs dont 19 millions apportés par le FEDER.

D'autres exemples sont à retenir : l'installation de deux zones d'activités et de deux ateliers-relais à Mana, Cayenne et Kourou ou encore la conduite d'une opération de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC) sur l'ouest guyanais.

Troisième axe : agriculture et développement rural. L'enjeu consistait ici à consolider l'activité agricole afin d'améliorer le taux de couverture des besoins alimentaires par la production locale. La riziculture a été soutenue grâce à un investissement de 29,7 millions de francs du FEOGA, qui a permis de développer la maîtrise de l'eau sur les poliers rizicoles.

La forêt a constitué une autre action de taille (11,2 millions de francs) destinée à mettre en place une politique de gestion raisonnée de la ressource forestière, en adéquation avec les contraintes spécifiques de la filière. Les aménagements

fonciers ont retenu 4,2 millions de francs et les exploitations agricoles ont pu se moderniser grâce à un apport communautaire de 1,9 million de francs au titre de l'objectif 5a. Enfin, des financements ont également été accordés aux équipements ruraux (voirie, électrification rurale et assainissement) et des opérations de recherche-développement ont été mises en œuvre notamment dans les filières des productions animales et végétales ainsi que dans l'agroalimentaire.

Quatrième axe : infrastructures de support aux activités économiques. Ces infrastructures concernent les équipements de formation, les réseaux d'adduction en eau potable et la recherche sur l'écosystème forestier amazonien. Ces actions ont représenté un coût total de 236,7 millions de francs dont 123,8 millions apportés par le FEDER.

À Cayenne, l'Union a apporté son aide à la municipalité pour augmenter de 50 % (soit 10 000 m³ par jour) la production d'eau potable. Le coût total du projet s'élevait à 24 millions de francs, avec un concours de 12 millions du FEDER. Par ailleurs, le creusement du canal Nord-Sud et le curage du canal Laussat permettent désormais l'évacuation des eaux pluviales hors des zones habitées.

L'Union européenne a également participé à la construction d'un lycée d'enseignement professionnel à Cayenne (1 200 élèves) et à Saint-Laurent-du-Maroni (650 élèves) pour des coûts respectifs de 84 millions de francs (dont 47 millions du FEDER), et de 68 millions de francs (dont 38,5 millions du FEDER). Elle a aussi soutenu le financement d'un centre de formation des apprentis et la construction de deux centres de recherche sur l'écosystème forestier

amazonien. En matière touristique, des petites unités d'hébergement ont été créées et réparties sur l'ensemble du territoire. Plusieurs sites ont été restaurés (tels Fort Diamant et les roches gravées amérindiennes).

Cinquième axe : la valorisation des ressources humaines. L'aide du Fonds social européen (FSE) en ce domaine s'est élevée à plus de 90 millions de francs ainsi 8 511 personnes ont bénéficié de stages portant sur les nouvelles technologies, la création d'activités, la valorisation des potentialités et la remise à niveau.

Dans ce cadre, le service militaire adapté (SMA) a permis aux jeunes Guyanais d'accéder à une formation de base de bon niveau.

Sixième axe : la coopération régionale. La coopération régionale doit inciter la Guyane à affirmer sa place et son rôle au sein d'un espace géographique, culturel et économique spécifique. Elle doit être



▲ Le centre de formation des apprentis

▼ Tortue Luth



le moyen d'établir avec les pays voisins un cadre stable de relations économiques. Plusieurs opérations ont été réalisées dans cette optique. En particulier la rénovation du bac en circulation sur le Maroni afin de rétablir la liaison Saint-Laurent-Albina (Surinam).

Parallèlement, des actions de coopération régionale ont été conduites dans le domaine de la pêche à la crevette.

● Les Programmes d'initiative communautaire (PIC)

Quatre Programmes d'initiative communautaire sont venus en complément des actions conduites dans le cadre de l'objectif 1.

Régis, programme visant à renforcer l'insertion socio-économique dans l'Union des régions les plus éloignées, a eu pour principales actions en Guyane le désenclavement, le développement du potentiel touristique et la valorisation des produc-

tions agricoles. Il a participé à la modernisation de l'aéroport de Cayenne notamment au travers de l'amélioration de l'aérogare.

Ce programme a par ailleurs permis la création d'un musée à Kourou, la création d'une banque de données géologiques en vue de l'exploitation aurifère (3,3 millions de francs), ainsi que la valorisation du patrimoine naturel et historique : circuits de randonnée en forêt accessibles à tous, mise en valeur de sites locaux telle l'habitation Vidal ou encore le site d'Awala-Yalimapo.

Stride est destiné à soutenir les activités de recherche, d'innovation et de développement technologiques dans les secteurs ayant trait à la mise en valeur de la forêt amazonienne et au développement de la filière bois.

C'est ainsi qu'a été réalisé le Centre d'accueil amazonien, pour un investissement de 5 millions de francs. Des opérations

de valorisation des plantes médicinales et des essences forestières ont aussi été engagées.

Le programme **Envireg** contribue à protéger l'environnement et à promouvoir le développement économique, en particulier dans les zones côtières urbaines et sur certains sites touristiques naturels. En Guyane, Envireg a participé à la valorisation des îles du Salut pour un coût total de 5 millions de francs, avec un concours de 2,4 millions de francs du FEDER.

Ce programme a également permis de financer les aménagements nécessaires à la protection de l'environnement dans le secteur des Hattes. En effet, le littoral de ce secteur est un des rares lieux au monde où l'on puisse observer les tortues luths géantes. La plage des Hattes est d'ailleurs un site connu de ponte de ces tortues. Or, la présence humaine a entraîné pour le site de graves inconvénients. Les aménagements adéquats y ont donc été effectués. Dans ce cadre, deux infrastructures ont été réalisées : une décharge intercommunale contrôlée et un réseau de collecte des eaux usées.

Pour sa part, le programme **Leader** a favorisé le développement rural du nord-ouest de la Guyane.

■ 2 - Un soutien communautaire accru jusqu'en 1999

L'effort entrepris entre 1989 et 1993 est poursuivi. En effet, durant la période 1994-1999, la Guyane se voit attribuer des financements communautaires d'un montant de plus de **1,2 milliard de francs**. Cet apport financier atteint plus du double de celui accordé sur la période précédente et vient appuyer les efforts des autorités nationales et régionales qui s'élèvent à 1,3 milliard de francs (tous fonds confondus). L'initiative communautaire **Régis** apporte pour sa part un financement complémentaire de 184,6 millions de francs.

La Guyane bénéficie également sur cette période des objectifs 3 et 4 des Fonds structurels, qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire français et dont la gestion est en grande partie assurée au niveau régional. Dans les DOM, le financement de ces objectifs est inclus dans le programme de l'objectif 1. Sur l'enveloppe globale de l'objectif 1 (1,2 milliard de francs) 187,2 millions de francs sont réservés aux actions de ces deux objectifs.

Dans le cadre de l'objectif 3, le FSE soutient dans la région guyanaise des actions d'accueil et d'orientation, de for-

PROGRAMMES	FONDS	FEDER	FSE	FEOGA	IFOP	TOTAL
OBJECTIF 1		599,3	232,7	178,1	61,75	1 071,85
RÉGIS						184,6
TOTAL						1 256,45

(En millions de francs)



Source : « La France d'outre-mer », guide économique et touristique.

▲ L'ensemble du territoire de la Guyane est éligible à l'objectif 1 jusqu'en 1999

mation des personnes sans emploi et de diversification de l'apprentissage, notamment au travers des centres de formation des apprentis (CFA). En outre, il finance des mesures de création d'emplois telles que les contrats emploi-solidarité (CES). Une attention particulière est, par ailleurs, portée à la diversification de l'emploi féminin et à l'augmentation de la part des femmes dans les métiers porteurs.

Les collectivités locales sont désormais impliquées à hauteur de 40 % notamment pour les mesures relatives à l'apprentissage, à l'insertion par l'économie et aux plans départementaux d'insertion.

De son côté, l'objectif 4 se consacre à l'anticipation des besoins des entreprises et à l'adaptation des compétences et qualifications des travailleurs. Les préfets de région gèrent 80 % des moyens dont dispose cet objectif.

● Le programme de l'objectif 1

Six axes ont à nouveau été définis et vont permettre d'organiser, et par conséquent de rendre plus efficaces, les investissements qui seront réalisés d'ici à l'an 2000.

Premier axe : la valorisation des ressources humaines bénéficie de 232,7 millions de francs du FSE, le financement public national étant pour sa part estimé à 125,25 millions de francs. La forte pression démographique guyanaise, évoquée précédemment, impose une stratégie soutenue en faveur de la création d'emplois.

Les efforts du FSE sont principalement destinés à renforcer le rythme global de création d'emplois afin de réduire le niveau important du chômage, d'améliorer qualitativement la formation de la

population active et, enfin, de diminuer sensiblement le taux d'illettrisme et d'analphabétisme.

Ainsi, les actions menées dans le cadre du service militaire adapté sont poursuivies. Le but étant de permettre aux jeunes Guyanais d'obtenir une qualification initiale et de favoriser leur insertion dans le marché du travail. Les aides à l'emploi et à la création d'entreprises continueront à être soutenues principalement dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, de l'artisanat et du commerce. En outre, la formation continue des travailleurs doit contribuer à l'amélioration de la compétitivité des entreprises. Enfin, l'accent mis sur les structures de formation (formation des formateurs, organisation des centres de formation) permettra d'assurer la qualité de la formation et du service fourni.

Une part importante de l'intervention du FSE a également pour but de développer les opportunités d'emploi par des actions de conseil, de suivi, d'orientation, de formation et de placement. Cette mesure s'adresse aux chômeurs et aux personnes exposées à l'exclusion du marché du travail.

Deuxième axe : infrastructures de base. Il s'agit également de remédier au déficit préoccupant dont souffre la Guyane en matière de réseaux de transport, d'adduction d'eau, d'assainissement, établissements scolaires et équipements publics de façon générale. L'installation d'équipements s'avère indispensable dans les régions les plus reculées, en particulier les sites isolés du Maroni et de l'Oyapock. Plus généralement, il est impératif de développer une stratégie d'occupation de l'espace harmonieuse et stable afin de permettre



un développement durable et solide de la région.

A titre d'exemple, on peut citer l'opération de carénage du Larivot, commencée lors de la période précédente et prolongée jusqu'en 1999.

Troisième axe : la gestion et la protection de l'environnement ont été hissées elles aussi en tête des priorités de l'objectif 1. Trois mesures principales vont être mises en œuvre. Tout d'abord, les efforts faits en faveur de la recherche sur les écosystèmes tropicaux humides et les écosystèmes côtiers vont être poursuivis. Ces deux pôles de recherche ont atteint un niveau international, et il faut désormais en renforcer les outils. A terme, il s'agit d'améliorer la prise de conscience du patrimoine guyanais, de sensibiliser les acteurs de sa valorisation économique, mais également de permettre la reproductibilité des systèmes d'exploitation et la conservation des grandes fonctions biologiques des milieux concernés. Par ailleurs, il convient de réaliser des progrès importants en matière de santé publique, cela essentiellement dans le domaine de l'alimentation en eau potable (gestion, production, réhabilitation du réseau de Cayenne, mise en place de systèmes fiables dans les autres communes). Des améliorations doivent encore être apportées aux systèmes de collecte et de traitement des eaux usées ainsi qu'à la prévention des pollutions. Les activités sectorielles à risque (exploitation forestière, agriculture, tourisme, transports, activités d'extraction de l'or) feront ainsi l'objet de mesures préventives de nuisance. Ce troisième axe reçoit 242,45 millions de francs du FEDER.

Quatrième axe : le désenclavement de la région bénéficie cette fois encore de

crédits considérables puisque le FEDER fournit 217,8 millions de francs, avec un complément national de 198 millions de francs. Ces financements sont destinés à améliorer les transports et les communications entre la Guyane et l'Europe continentale. Ils doivent également permettre de soutenir l'extension du réseau routier (en particulier la fluidification du trafic et le renforcement de la sécurité sur la RN 1 et à Cayenne), d'améliorer la navigation intérieure sur les fleuves et de moderniser les aéroports de l'intérieur. Les aéroports nationaux sont aussi concernés avec la poursuite du développement et de la réfection de l'aéroport de Rochambeau ainsi que par l'augmentation des capacités des ports d'intérêt national de Degrad des Cannes et du Larivot.

Cinquième axe : l'initiative privée doit devenir un des atouts du développement de la Guyane. De ce fait, 197,9 millions de francs sont consacrés au développement de l'appareil productif guyanais (128,7 millions de francs du FEDER et 69,29 millions de financements nationaux). Les actions menées permettront d'améliorer l'encadrement et l'accès au conseil, de regrouper les entreprises afin de réaliser des économies d'échelle et de leur ouvrir un accès aux services indispensables ou de pointe. Enfin, l'investissement immatériel, la recherche et le développement ainsi que le transfert de technologie seront encouragés.

Sixième axe : l'adaptation des filières productives. L'agriculture guyanaise souffre de multiples handicaps dus tout autant à des raisons économiques, financières et commerciales qu'à l'environnement même dans lequel elle évolue. Les aménagements fonciers sont en effet à

renforcer, les infrastructures et la gestion des exploitations sont parfois inexistantes, la formation est défailante et la connaissance des potentialités des cultures tropicales demeure insuffisante. Les mesures engagées visent une reconquête du marché intérieur, l'exportation de certains produits sur des marchés ciblés ainsi que l'aménagement foncier rural.

La forêt est, en Guyane, une donnée essentielle puisqu'elle couvre 90 % du territoire. Son exploitation, équilibrée et respectant l'environnement, est une richesse que la région doit développer. Plusieurs actions sont prévues dans ce cadre : gestion efficace du domaine forestier, développement d'une filière bois rationalisée et économiquement rentable. L'activité liée à la forêt sera l'occasion de réaliser des équipements destinés à l'activité touristique, de former les jeunes Guyanais aux métiers de la nature et de renforcer les travaux sur l'écosystème forestier.

Pour l'exploitation de la forêt, l'apport du FEOGA est de 178,1 millions de francs tandis que celui des autorités nationales est de 118,69 millions de francs.

Quant à la pêche, elle doit en priorité se doter d'infrastructures portuaires et collectives, mais les mesures envisagées visent également à soutenir l'aquaculture continentale et à favoriser la transformation et la commercialisation des produits. L'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) intervient ici à hauteur de 61,75 millions de francs (auxquels s'ajoutent 52,9 millions de francs de financements nationaux).

En outre, le tourisme de loisir, qui est encore très peu développé, doit bénéficier des atouts appréciables que constituent l'immense territoire guyanais et l'existence de milieux naturels intacts. Le secteur touristique constitue sans nul doute un des éléments majeurs qui devrait permettre de dynamiser l'économie guyanaise. Plus de 8,4 millions de francs sont engagés conjointement par



l'Union (4,55 millions) et les autorités françaises (4,16 millions). Ils sont destinés à promouvoir la formation, à valoriser le marché intérieur et les sites phares de la Guyane, et, enfin, à développer une politique de commercialisation et de promotion des produits touristiques guyanais.

● Régis, un soutien supplémentaire

Régis, initiative communautaire spécifiquement destinée aux régions ultrapériphériques, intervient en Guyane en complément de l'objectif 1. Doté pour la période 1994-1999 de 186,4 millions de francs, Régis regroupe désormais l'ensemble des mesures mises en place dans les régions ultrapériphériques.

● Les modalités locales de gestion

Tous ces programmes sont mis en œuvre au niveau régional sous la responsabilité du préfet de région. Les décisions d'attribution des crédits sont prises en partenariat avec les principales collectivités (le conseil régional et le conseil général) dans le cadre de comités de programmation, après une instruction des services administratifs de l'État ou des collectivités.

Le suivi et l'évaluation des actions engagées s'effectuent deux fois par an en présence des représentants de la Commission européenne et de l'État.

Pour bénéficier des crédits mis en place dans ces programmes, il convient de déposer une demande auprès des services du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) de la préfecture de région ou des services du conseil régional.

Les projets financés doivent respecter les règles d'éligibilité fixées dans le pro-

gramme. Chaque bénéficiaire sera informé que la subvention reçue est cofinancée par les Fonds européens.

Par ailleurs, afin d'éviter tout risque de fraude, des contrôles de l'utilisation régulière des crédits sont opérés fréquemment sur place par les autorités communautaires et nationales.

LES AUTRES POLITIQUES EUROPÉENNES EN GUYANE

Au-delà des actions menées dans le cadre de la politique régionale, la Guyane a également recours aux autres programmes de l'Union européenne. Ceux-ci ont pour but de développer les liens entre les citoyens européens, de valoriser la culture européenne ou encore de soutenir la recherche. Durant les dernières années, la Guyane a participé à ces programmes spécifiques notamment dans les domaines de l'éducation, de la formation et de l'aide aux PME.

■ 1 - L'adaptation des politiques communautaires à la spécificité des DOM

La Guyane, tout comme les six autres régions ultrapériphériques de l'Union européenne (les Açores et les Canaries, la Guadeloupe, la Martinique, Madère, la Réunion), possède des caractéristiques qui la distinguent du reste de l'Europe continentale et même insulaire. La déclaration commune des États membres, en annexe du traité de Maastricht, reconnaît les particularités et spécificités des régions ultrapériphériques et constitue un

engagement politique très fort dans le nécessaire soutien que l'Union européenne doit apporter à ses régions les plus éloignées.

Cette volonté s'est exprimée dès 1989 par la mise en place du Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité dans les départements français d'outre-mer (**Poséidom**). Il s'agit d'un programme-cadre, illimité dans le temps, qui, d'une part, vise une adaptation dans l'application des politiques communautaires aux conditions particulières existant dans les DOM, et, d'autre part, repose sur une intervention massive des Fonds structurels européens. Ces deux types d'intervention sont complémentaires et s'inscrivent dans le double objectif d'une meilleure intégration au marché intérieur et d'un appui au développement de la Guyane.

Grâce à Poséidom, les politiques communautaires applicables en Guyane tiennent compte des spécificités et particularismes de cette région dans l'ensemble européen.

De nombreux secteurs d'activité ou domaines sont couverts par ce programme tels que l'agriculture, la pêche, l'environnement, la fiscalité, la politique douanière, etc. Ainsi, par exemple :

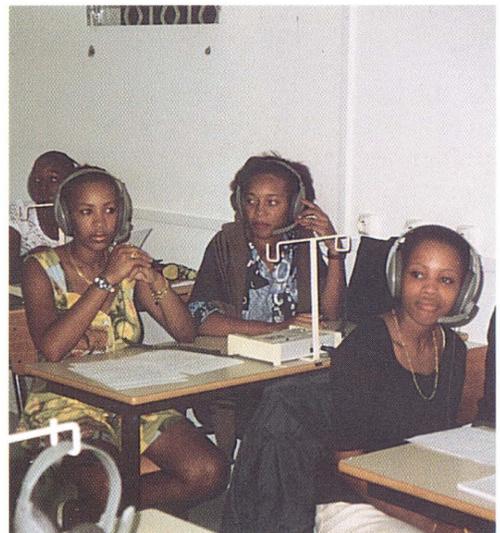
- un régime spécifique et permanent d'approvisionnement a été mis en place dès 1992 afin de permettre la livraison de produits agricoles à bas prix. Les effets directs de ce système se répercutent aussi bien auprès des entreprises de transformation qu'auprès des consommateurs ;

- un large soutien est accordé aux productions locales traditionnelles, principales sources d'emploi et de recettes commerciales pour la Guyane, comme le riz ou la crevette qui bénéficient notam-

ment d'aides à la commercialisation. Le Conseil de l'Union européenne a adopté le 2 octobre 1995 un règlement instituant un régime de compensation des surcoûts induits par l'ultrapériphéricité pour l'écoulement de certains produits, comme la crevette en Guyane. Le régime européen prévoit le paiement de 1 044 écus par tonne de crevettes (soit près de 6 890 francs) pour une quantité maximale de 3 500 tonnes par an de crevettes, quant à la pêche industrielle, et de 1 123 écus par tonne (soit près de 7 411 francs) pour une quantité maximale de 500 tonnes par an, quant à la pêche artisanale ;

- dans le domaine de la fiscalité, les DOM sont exclus du territoire fiscal communautaire, ce qui permet la non-application de la TVA et le maintien de droits d'accises réduits par rapport à la France métropolitaine. Par ailleurs, une fiscalité spécifique destinée aux budgets des collectivités territoriales a été maintenue à travers l'octroi de mer ;

- dans le cadre de sa diversification économique et d'une meilleure intégration



au marché intérieur, l'Union européenne apporte un soutien financier important.

■ 2 - Les programmes d'éducation et de formation

Les DOM font encore peu appel à ces programmes. Cependant, un certain nombre d'étudiants ont d'ores et déjà participé à différents programmes d'échange et de formation.

Dans le cadre de **Comett**, une vingtaine d'étudiants a pris part à un programme d'échange avec de jeunes Britanniques dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration. Ces étudiants ont ainsi amélioré leurs compétences et accru leur capacité de mobilité professionnelle. Ce programme est désormais partie intégrante du programme **Leonardo da Vinci**.

Par ailleurs, l'**action Jean Monnet**, destinée à promouvoir les enseignements sur l'intégration européenne en université, a alloué près de 80 000 francs à l'Université des Antilles et de la Guyane (implantée à Pointe-à-Pitre) afin d'initier quatre cours sur la dimension européenne pour les DOM et de soutenir la préparation d'un colloque sur l'Outre-Mer et l'Europe communautaire.

En outre, une centaine d'étudiants a bénéficié en 1994 des échanges interuniversitaires prévus dans le cadre d'**Erasmus**. Près d'une vingtaine de professeurs ont fait de même grâce à **Lingua** (perfectionnement des langues). Ces deux programmes sont désormais intégrés dans le programme **Socrates**, qui couvre l'ensemble du champ éducatif.

La Guyane, au travers de son institut universitaire de technologie (IUT) et du

centre Kourou-Ariane, est partenaire depuis 1991 de l'association université-entreprises pour la formation Star (AUEF-Star). Basée à Bordeaux, cette AUEF est financée à hauteur de 877 500 francs par l'Union européenne et est spécialisée en aéronautique. Depuis 1992, la Guyane est également partenaire de l'AUEF-Irish Mid West Advanced Training Consortium (à Limerick, Irlande) qui bénéficie d'un financement de 780 000 francs de l'Union européenne.

Ces partenariats ont été l'occasion pour la Guyane de s'impliquer dans deux projets de mobilité étudiante. Le premier, avec l'AUEF-Star, a mis en place des séminaires courts. Le second, avec l'AUEF-Limerick, a abouti à la création d'un cursus commun de formation. Ce dernier est destiné à des techniciens et ingénieurs de maintenance d'appareils volants. Ce partenariat a reçu un soutien communautaire de 1,3 million de francs.

■ 3 - Le soutien aux PME

Dans le cadre de la politique de l'entreprise, l'Union européenne contribue à la mise en place de réseaux de coopération et d'échanges entre les entreprises locales et celles du reste de l'Europe, notamment par l'organisation d'Interpartenariat (initiative intégrée dans le programme **Interprise**) en Guyane (1994) ainsi que par un soutien aux entreprises locales participant à des manifestations de ce type sur le continent européen.

■ 4 - La technologie spatiale

Le premier lancement de la fusée Ariane a eu lieu en 1979. En 1983, la création de l'Agence spatiale euro-

péenne* a donné à cette aventure une nouvelle dimension. L'Union européenne s'est jointe, par la suite, au programme Ariane en participant, par le biais de la Banque européenne d'investissement (BEI), à l'extension de son site de lancement. La Guyane est devenue ainsi le symbole de la technologie spatiale européenne.

Elle dispose, cependant, de bien d'autres potentialités que la politique régionale européenne contribue à développer.

Le traité de Maastricht a institué un comité à caractère consultatif, composé de représentants des collectivités régionales et locales : le Comité des régions.

Celui-ci constitue une innovation importante permettant de favoriser une plus grande proximité entre l'Union et les collectivités.

L'assemblée est composée de 222 membres (24 pour la France), pour la plupart des élus régionaux ou locaux nommés pour quatre ans par le Conseil des ministres de l'Union européenne et sur proposition des États membres.

La consultation du Comité est obligatoire dans les domaines suivants : éducation, culture, santé publique, réseaux transeuropéens et cohésion économique et sociale. Elle est facultative dans d'autres domaines. A ce titre, il a été consulté sur plusieurs dossiers importants, tels que la société de l'information, et s'est notamment saisi de l'évaluation des conséquences régionales de la réforme de la politique agricole commune (PAC).

Le Comité peut, en outre, émettre des avis de sa propre initiative, « lorsqu'il estime que des intérêts régionaux spécifiques sont en jeu ».

Sur le fond, ses avis reflètent la sensibilité régionale ou locale, tout en accordant une grande importance au respect du principe de subsidiarité.

* L'ESA est une organisation intergouvernementale distincte de l'Union qui réunit l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse. Le Canada est État coopérant.

GLOSSAIRE

- ACE** : Actions communautaires pour l'environnement.
- ACNAT** : Actions communautaires pour la conservation de la nature.
- ADAPT** : PIC en faveur de l'emploi, de l'adaptation de la main-d'œuvre industrielle et de l'amélioration de la compétitivité des entreprises.
- ALTENER** : Programme visant à promouvoir les énergies renouvelables afin de limiter les émissions de dioxyde de carbone.
- BC-NET** : Réseau européen de coopération et de rapprochement entre entreprises.
- BEI** : Banque européenne d'investissement.
- BRE** : Bureau de rapprochement des entreprises.
- CEEI** : Action spécifique visant à stimuler la création et le développement de PME innovantes dans les régions prioritaires.
- COMETT** : Programme d'action communautaire d'éducation et de formation en matière de technologie.
- COMMISSION DES VILLES** : Réseau de coopération interrégionale qui vise à l'échange d'expériences menées dans les secteurs urbains en difficulté.
- COST** : a pour but de créer un cadre flexible de coopération scientifique et technique entre les pays européens au sens large.
- EMPLOI et RESSOURCES HUMAINES** : PIC de soutien à l'emploi qui regroupe NOW, HORIZON et YOUTHSTART.
- ERASMUS** : Programme en faveur de la mobilité des étudiants.
- ERGO** : Actions en faveur des chômeurs de longue durée.
- ESPRIT** : Programme européen de recherche en faveur des technologies de l'information.
- EURISLE** : Réseau de coopération interrégionale qui fournit une base de données d'aide à la décision, adapté aux contraintes de l'insularité.
- EUROMANAGEMENT** : Projet pilote visant à évaluer et exploiter la coopération entre PME en matière de recherche-développement.
- EUROPARTENARIAT** : Programme destiné à encourager le partenariat entre entreprises de l'Union européenne.
- FED** : Fonds européen de développement. Instrument financier communautaire d'aide aux 69 pays d'Afrique-Caraïbes-Pacifique et des 22 pays d'Outre-Mer.
- FEDER** : Fonds européen de développement régional.
- FEI** : Fonds européen d'investissement. Instrument qui a pour mission la garantie de prêts dans les secteurs des grands réseaux de transports, des télécommunications, de l'énergie et des PME.
- FEOGA** : Fonds européen d'orientation et de garantie agricole.
- FONDS STRUCTURELS** : Ils regroupent le FEDER, le FEOGA, le FSE.
- FORCE** : Programme communautaire pour le développement de la formation continue.
- FSE** : Fonds social européen.
- HORIZON** : PIC concernant les personnes handicapées ou défavorisées.
- IDEE** : Réseau de coopération interrégionale qui a pour vocation de développer les structures d'insertion professionnelle.
- IFOP** : Instrument financier d'orientation de la pêche.
- ILE** : Initiatives locales pour l'emploi des femmes - a pour but de favoriser la création d'entreprises par les femmes et pour l'emploi des femmes.
- INTERPRISE** : Programme d'amélioration de l'environnement des entreprises et de promotion de leur développement.
- INTERREG** : PIC destiné à développer la coopération transfrontalière. Il cofinance aussi les infrastructures énergétiques dans les zones frontalières (ancien programme REGEN).
- JEUNESSE POUR L'EUROPE** : Programme visant à contribuer au processus éducatif des jeunes par le développement des activités d'échanges au sein de l'Union européenne.
- KALÉIDOSCOPE** : Programme visant à favoriser un meilleur accès du public à la connaissance et à la diffusion de la culture et de l'histoire des peuples européens, ainsi que la coopération artistique et culturelle entre professionnels.
- KONVER** : PIC en faveur de la reconversion des zones dépendantes de l'industrie d'armement.
- LEADER** : PIC - Liaison entre actions de développement rural.
- LEONARDO DA VINCI** : Programme d'action pour la mise en œuvre d'une politique de formation professionnelle de l'Union. Regroupe les programmes COMETT, EUROTECNET, FORCE et PETRA.

LIFE : Instrument financier pour la protection de l'environnement.

LINGUA : Programme pour la promotion et la connaissance des langues étrangères.

MEDIA : Destiné à favoriser et soutenir le développement de l'industrie audiovisuelle européenne grâce à une coopération de l'ensemble des professionnels du secteur en Europe.

NOW : PIC en faveur de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes sur le marché de l'emploi.

OUVERTURE/ECOS : Programmes destinés à favoriser le développement de nouvelles structures locales et régionales dans les PECO et à mettre en place un réseau de coopération étroite entre les régions et les villes de l'Union européenne et celles des PECO.

PAUVRETE : Programme destiné à favoriser l'intégration économique et sociale des groupes les moins favorisés en stimulant les initiatives et les politiques menées dans les États membres, en soutenant l'innovation, le transfert de savoir-faire et le débat public sur l'exclusion sociale.

PECO : Pays d'Europe centrale et orientale.

PESCA : PIC en faveur de la pêche et de la reconversion des zones qui en dépendent.

PETRA : Programme en faveur des jeunes travailleurs.

PHARE : Programme qui vise à soutenir techniquement et financièrement le processus de réforme économique et sociale en cours dans les PECO.

PIC : Programme d'initiative communautaire.

PIM : Programme intégré méditerranéen.

PME : PIC destiné à améliorer la compétitivité des entreprises, notamment dans les régions en retard de développement.

POSEIDOM : Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des départements d'outre-mer.

RACE : Recherche et développement sur les technologies de pointe dans le domaine des télécommunications en Europe.

RAPHAEL : Programme voué à encourager et à appuyer l'action des États membres en faveur du patrimoine culturel, de la connaissance et de la diffusion de la culture des peuples européens. Il succède dès 1996 à l'action pilote PATRIMOINE.

RECHAR : PIC en faveur de la reconversion des bassins charbonniers.

REGIS : PIC en faveur des régions ultrapériphériques. Il intègre désormais certaines actions du programme

POSEIDOM ainsi que les mesures des autres PIC menés dans les régions ultrapériphériques de l'Union.

RENAVAL : PIC en faveur de la reconversion des zones de chantiers navals.

RESIDER : PIC en faveur de la reconversion des zones sidérurgiques.

RETEX : PIC en faveur de la reconversion des zones dépendantes de l'industrie textile.

SAVE : Ensemble d'actions destinées à accroître l'efficacité d'utilisation des énergies autres que l'électricité.

SEED CAPITAL : Capital de démarrage destiné à être investi dans des entreprises en création ou nouvellement créées, afin de les aider à monter des projets innovants et porteurs de développement.

SOCRATES : Programme destiné à favoriser une coopération étroite entre États membres dans le domaine de l'éducation, afin de développer la dimension européenne dans les études, de promouvoir la connaissance des langues de l'Union, de faciliter la mobilité des enseignants et des étudiants. Rassemble les programmes COMENIUS, ERASMUS et LINGUA.

TACIS : Programme visant à favoriser la mise en œuvre des réformes économiques dans la Communauté des États indépendants et à assurer le fonctionnement d'une économie de marché.

TEDIS : Programme destiné à promouvoir le développement des systèmes d'échanges de données informatisées par réseaux télématiques à destination des entreprises.

TELEMATIQUE : Programme concernant l'accès aux services avancés de télécommunications.

TEMPUS : Programme de mobilité pour l'enseignement supérieur vers les PECO.

THERMIE : Programme en faveur des technologies européennes pour la maîtrise de l'énergie.

TIDE : Actions destinées à favoriser la création de technologies de la réadaptation afin de faciliter l'intégration économique et sociale des personnes handicapées et des personnes âgées.

URBAN : PIC destiné à faciliter la réinsertion des personnes exclues ou marginalisées et à améliorer le cadre de vie dans les quartiers défavorisés des villes.

VALUE : Réseau de centres relais destiné à promouvoir les activités communautaires de recherche-développement-technologie en rapprochant les partenaires potentiels tels PME, universités, laboratoires, etc.

YOUTHSTART : PIC en faveur de l'emploi des jeunes de moins de 20 ans sans qualifications.



ADRESSES UTILES

Préfecture de région de Guyane

Rue Friedmond
97305 Cayenne Cedex
Tél : (19) 594 30 05 20
Fax : (19) 594 30 02 77

Conseil régional de Guyane

6, avenue du Général-de-Gaulle
97035 Cayenne Cedex
Tél : (19) 594 30 55 55
Fax : (19) 594 31 95 22

Conseil général de Guyane

1, place Léopold Heder
BP 5021
97305 Cayenne Cedex
Tél : (19) 594 30 03 29
Fax : (19) 594 30 51 83

Euro Info Centre

Chambre de Commerce et d'Industrie
Place de l'Esplanade
BP 49
97300 Cayenne
Tél : (19) 594 30 30 00
Fax : (19) 594 30 23 09

Centre d'Information Jeunesse

Boulevard de la République
BP 1138
97345 Cayenne Cedex
Tél : (19) 594 30 06 66
Fax : (19) 594 31 52 10

Sources d'Europe

Centre d'information sur l'Europe
Le socle de la Grande Arche
92054 Paris-La Défense
Tél : (1) 41 25 12 12
Fax : (1) 41 25 12 13



- **Politique régionale,**
- **Préparation de la conférence intergouvernementale,**
- **Monnaie unique,**
- **Europe sociale,**
- **Réseaux transeuropéens,**
- **Environnement,**
- **Institutions...**

Avec 7 jours Europe
découvrez chaque semaine
la synthèse de l'actualité
communautaire
à travers ses rubriques : l'événement,
le dossier, les brèves...



**COMMISSION
EUROPÉENNE**

Représentation en France
 288, boulevard Saint-Germain
 75007 Paris
 Tél. : (1) 40 63 38 00

Abonnements : Agence Liaisons
 1, avenue Edouard Belin
 92856 Rueil-Malmaison cedex
 Tél. : (1) 41 29 95 84